



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Cinquante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 7 janvier 1972,
à 11 heures

NEW YORK

Président: M. Károly SZARKA (Hongrie).

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT dit que, après consultation avec les nouveaux vice-présidents du Conseil, il désire proposer les noms de M. Frazão pour la présidence du Comité économique, de Mlle Lim pour la présidence du Comité social et de M. Scott pour la présidence du Comité de coordination. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1972 et examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session (fin) [E/L.1469 et Corr.1, E/L.1474, E/L.1475, ESA/ECOSOC/LII/CRP.1]

2. Le PRÉSIDENT propose que, sans préjudice de toutes autres décisions que le Conseil souhaiterait prendre sur ce point, le Comité économique ne commence ses travaux lors de la cinquante-deuxième session que quelques jours après le commencement des séances le 15 mai. Cette proposition, présentée à l'origine par le représentant du Japon, semble avoir été favorablement accueillie par la plupart des membres du Conseil; c'est pourquoi le Président la reprend. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

3. M. DRISS (Tunisie) demande combien de jours exactement après la réouverture de la cinquante-deuxième session débuteraient les travaux du Comité économique.

4. Le PRÉSIDENT répond que la date exacte des séances du Comité économique pourra être fixée au début des séances de la cinquante-deuxième session devant commencer le 15 mai.

5. M. DRISS (Tunisie) renouvelle la proposition qu'il a présentée à la séance précédente en vue de clore le débat sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session. Le Conseil perdrait son temps en continuant à débattre de l'ordre du jour provisoire puisque celui-ci sera de toute façon revu à la réouverture de la session. Il propose au Conseil d'approuver l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session (voir E/L.1469 et

Corr.1), sous réserve des modifications qui pourront être adoptées au cours de cette session.

6. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) rappelle qu'à la séance précédente des propositions ont également été présentées au sujet de la répartition des points de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session (voir E/L.1474). Il pensait que le Conseil allait en débattre plus avant pendant les séances d'organisation.

7. M. CARANICAS (Grèce) dit qu'à la réouverture de la session le Conseil sera entièrement libre d'adopter, de modifier ou de rejeter l'ordre du jour provisoire approuvé aux séances d'organisation. Il propose d'examiner séparément chaque point de cet ordre du jour.

8. M. DRISS (Tunisie) estime qu'il serait inutile de prendre une décision point par point, puisque le débat sera repris à la réouverture de la cinquante-deuxième session. Il retire toutes les propositions qu'il a présentées à ce sujet.

9. M. MAHMASSANI (Liban) estime qu'aucune décision ne devrait être prise sur l'ordre du jour provisoire avant la réouverture de la session.

10. M. AKWEI (Ghana) dit que, si le Conseil ne peut parvenir à un accord sur l'ordre du jour provisoire aux séances d'organisation, il est peu probable que cet accord se fasse lors de la session elle-même. Il appuie les vues exposées par le représentant de la Grèce en ce qui concerne la nécessité d'un examen détaillé de l'ordre du jour provisoire dès maintenant, ce qui facilitera les travaux du Conseil lorsque la session recommencera en mai.

11. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) est disposé à approuver le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session tels qu'ils ont été établis par le Secrétariat (E/L.1469 et Corr.1).

12. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'à la séance précédente il a proposé de renvoyer à la reprise de la cinquante-troisième session deux des points inscrits à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session: les points 3, *d* et 6, *a*. Le point 10, *b*, pourrait être supprimé de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session puisque de toute façon il sera examiné à la cinquante-troisième session.

13. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) s'opposera à toute proposition visant à renvoyer l'examen du point 3, *d*, de l'ordre du jour à la reprise de la cinquante-troisième session. La Conférence de plénipotentiaires

pour modifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 doit avoir lieu en mars 1972, de sorte que l'on aura amplement le temps, d'ici à la cinquante-deuxième session proprement dite, de publier un rapport la concernant. Quant au point 6, *a*, M. Zagorin ne voit pas l'utilité de revenir sur la décision prise par le Conseil de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session.

14. M. VIAUD (France) a l'impression que le Conseil parle de deux questions différentes: l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session et l'organisation des travaux de cette session. En ce qui concerne la première question, il est indispensable d'adopter un ordre du jour provisoire afin que les gouvernements puissent se préparer aux débats sur les points qui y seront inscrits. M. Viaud est prêt à adopter le projet de programme figurant dans le document E/L.1469 et Corr.1, qui pourra être modifié par le Secrétariat sur la base des faits nouveaux qui pourraient intervenir. Par exemple, le rapport sur l'habitation, la construction et la planification (point 2) pourrait être examiné à la cinquante-quatrième session et le point 5, *b*, pourrait l'être à la cinquante-troisième. Pour le point 3, *d*, il est expressément fait mention de mesures "éventuelles". A sa cinquante-deuxième session le Conseil pourra décider de remettre ce point à plus tard, particulièrement si, pour une raison ou une autre, aucune mesure ne peut être prise.

15. L'organisation des travaux ne peut pas faire l'objet d'une décision trois mois à l'avance. De toute façon, cette question dépend de l'adoption de l'ordre du jour définitif. M. Viaud propose donc au Conseil de "prendre note" de l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans le document E/L.1474 plutôt que de l'"adopter".

16. M. CARANICAS (Grèce) partage l'avis du représentant de la France quant à la décision à prendre au sujet de l'ordre du jour provisoire. Pour ce qui est de l'organisation des travaux, les délégations auraient avantage à savoir à l'avance si des comités tels que le Comité économique se réuniront et à connaître exactement les points de l'ordre du jour qui leur seraient attribués. Cela faciliterait les débats et l'adoption de l'ordre du jour au début de la cinquante-deuxième session. M. Caranicas est disposé à accepter le projet de programme (E/L.1469 et Corr.1) mais estime que quelques précisions sont nécessaires en ce qui concerne l'organisation des travaux (E/L.1474).

17. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) est prêt à accepter le programme de travail tel qu'il figure dans le document ESA/ECOSOC/LII/CRP.1. Quant à la répartition des points de l'ordre du jour, il estime, comme les représentants de la France et du Liban, que la question dev'ait être renvoyée au début de la cinquante-deuxième session. Le Conseil aura alors une idée plus claire de l'ampleur de la tâche à accomplir en ce qui concerne d'une part chaque point de l'ordre du jour et d'autre part les rapports qui seront présentés par les organes siégeant avant l'ouverture de la session proprement dite.

18. M. MAHMASSANI (Liban) partage l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande. Comme le représentant de la France, il estime que le Conseil devrait

prendre note de l'ordre du jour provisoire, qui pourra ensuite être modifié au début de la cinquante-deuxième session.

19. M. HEMANS (Royaume-Uni) approuve le programme de travail de base du Conseil pour 1972 tel qu'il est indiqué dans le document ESA/ECOSOC/LII/CRP.1, mais il estime que l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session est beaucoup trop chargé. Il désire se réserver le droit de proposer, au début de la cinquante-deuxième session, de renvoyer l'examen de certains points.

Le programme de travail de base du Conseil pour 1972, tel qu'il a été révisé par le Secrétariat dans le document ESA/ECOSOC/LII/CRP.1, est adopté.

20. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session.

Il en est ainsi décidé.

21. M. CARANICAS (Grèce) dit que, si les membres du Conseil ne font que prendre note de l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session figurant dans le document E/L.1474, comme l'a proposé le représentant de la France, ils se retrouveront devant les mêmes difficultés au début de la réouverture de la session. Si le Conseil n'a pas l'intention d'examiner l'organisation des travaux dès à présent, il n'aurait pas dû demander au Secrétariat de présenter un document sur ce sujet.

22. Le PRÉSIDENT fait remarquer que le document E/L.1474 contient seulement une proposition portant sur les dispositions à prendre "en principe" en ce qui concerne l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session et que c'est en ce sens qu'il faut l'entendre.

23. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) approuve la proposition du représentant de la France. Si les membres du Conseil ne peuvent parvenir à un accord actuellement, ce sera une perte de temps que de poursuivre les débats, car la situation se modifiera probablement et ils auront sans doute une idée plus juste de ce qu'il convient de faire au début de la cinquante-deuxième session. M. Zagorin estime donc que le Conseil devrait simplement prendre note de l'organisation des travaux de la session et prendre une décision définitive à l'ouverture de la session.

24. M. DRISS (Tunisie) se réserve le droit de revenir sur la décision de convoquer le Comité économique au début de la cinquante-deuxième session, car il la considère comme prématurée.

25. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) partage l'opinion du représentant des Etats-Unis. Il propose que le Conseil prenne note de l'organisation provisoire des travaux de la cinquante-deuxième session proposée par le Secrétaire général (E/L.1474, par.5) ainsi que des diverses propositions présentées aux séances d'organisation eu égard à la décision du Conseil de convoquer le Comité

économique quelques jours après le début de la cinquante-deuxième session en mai.

26. M. CARANICAS (Grèce), remarquant que toutes les décisions prises aux séances d'organisation sont provisoires, désire joindre ses efforts à ceux du représentant de la Tunisie pour essayer d'empêcher la convocation du Comité économique au début de la cinquante-deuxième session. En ce qui concerne l'organisation des travaux, il préférerait que les séances plénières consacrées à l'examen de certains des points renvoyés au Comité économique soient plus nombreuses.

27. M. ILONIEMI (Finlande) estime qu'une décision ferme doit être prise quant au moment où chacun des points de l'ordre du jour sera examiné, étant donné que, parmi les petites délégations, nombreuses sont celles, y compris la délégation finlandaise, qui ne disposent que d'un nombre limité d'experts qu'elles puissent faire siéger aux réunions.

28. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du représentant du Brésil. Les inquiétudes du représentant de la Grèce devraient être calmées par le fait que le Conseil, au début de la cinquante-deuxième session, pourra modifier les décisions prises pendant les séances d'organisation. Cependant, le paragraphe 4 de la résolution 1621 A (LI) du Conseil économique et social ne saurait, lui, être modifié. Bien que les séances plénières aient permis, par le passé, de traiter de questions économiques, il faut considérer que le Conseil compte maintenant 27 membres supplémentaires et c'est donc une sage décision que de convoquer le Comité économique à la cinquante-deuxième session.

29. M. ODERO-JOWI (Kenya) partage l'opinion exprimée par le représentant de la Finlande et demande quel est l'objet des séances d'organisation si toutes les décisions prises sont provisoires.

30. M. MAHMASSANI (Liban) demande au Président de trancher la question de la convocation du Comité économique à la cinquante-deuxième session.

31. M. AKWEI (Ghana) souligne qu'étant donné que l'on a déjà pris une décision au sujet de la convocation du Comité économique, de nombreux orateurs ont fait des observations non recevables en discutant les positions que leurs délégations adopteraient. La délégation ghanéenne approuve cette décision et la proposition faite par le représentant du Brésil. Il faut clore le débat sur la convocation du Comité économique et le Conseil doit respecter la décision prise, compte tenu de la proposition du représentant du Brésil, qui prévoit des modifications ultérieures.

32. Le PRÉSIDENT dit qu'une décision a été prise mais que cela n'empêche pas les représentants d'exprimer des opinions contraires, encore qu'ils aient toute liberté de le faire à la cinquante-deuxième session.

33. M. VIAUD (France) partage la manière de voir du représentant du Ghana. Il pense aussi, comme le représentant de la Finlande, que le Conseil doit savoir quelles questions seront débattues à la cinquante-deuxième

session. La délégation française n'est pas hostile à la décision de convoquer le Comité économique à la cinquante-deuxième session, mais elle reconnaît que cela risque de gêner considérablement les petites délégations. Il ne faut donc pas considérer cette décision comme créant un précédent. La délégation française approuve la proposition du représentant du Brésil.

34. M. HEMANS (Royaume-Uni) propose formellement de clore les débats sur l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session, compte tenu du fait que la proposition du représentant du Brésil est approuvée par de nombreux membres.

Il en est ainsi décidé.

La proposition du représentant du Brésil concernant l'organisation des travaux de la cinquante-deuxième session est adoptée.

35. M. AN (Chine) dit que sa délégation approuve en principe le programme de travail de base du Conseil pour 1972. Toutefois, étant donné qu'il n'a pas encore une connaissance précise des travaux du Conseil ni des éléments sur lesquels on se fonde pour prendre des décisions à propos de l'ordre du jour de cet organe, il étudiera l'ordre du jour et annoncera la position de sa délégation plus tard à la cinquante-deuxième session.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/5088 et Add.1 et 2)

36. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (E/5088 et Add.1 et 2), qui contient les noms de 22 experts dont le Secrétaire général propose la candidature comme membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. On peut lire au paragraphe 5 du document E/5088 que le Secrétaire général avait l'intention de proposer la candidature d'experts du Chili, de la Chine, de l'Espagne et de l'Inde comme membres du Comité à titre personnel après que les consultations nécessaires à cet effet auraient été achevées. Le Secrétaire général a terminé ses consultations au sujet des experts du Chili et de l'Espagne, dont on trouvera les noms dans les documents E/5088/Add.1 et E/5088/Add.2 respectivement.

37. Puisque le Comité doit se réunir au début d'avril, le Secrétaire général demande à être autorisé à nommer les deux derniers experts comme membres du Comité à titre provisoire et à soumettre leur nom au Conseil aussitôt que possible. Cette méthode a en fait déjà été suivie pour des nominations tant au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement qu'au Comité de la planification du développement.

38. M. MAHMASSANI (Liban) dit que sa délégation est surprise de relever dans la liste figurant dans le document E/5088 le nom d'un candidat d'un pays dont le gouvernement a violé la Charte des Nations Unies en

commettant des actes d'agression contre des Etats arabes. M. Mahmassani veut parler de M. Alexander Keynan, d'Israël. La délégation libanaise s'élève fortement contre la candidature de M. Keynan et elle espère que l'on prendra en considération les actions des gouvernements intéressés lorsque l'on établira les critères d'après lesquels on choisira les candidats figurant sur la liste.

39. M. AN (Chine) soutient sans réserve les observations présentées par le représentant du Liban. Il aurait fallu tenir compte du fait que le candidat en question venait d'un pays qui a commis des actes d'agression contre les nations arabes.

40. La délégation chinoise tient à remercier le Conseil et le Secrétariat de la confiance qu'ils lui ont témoignée en lui demandant de proposer la candidature d'un expert comme membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Toutefois, étant donné que son expérience des questions se rapportant au Conseil est quelque peu limitée, elle ne peut répondre à cette invitation pour le moment. Elle donnera une réponse ferme lorsque les consultations appropriées auront eu lieu.

41. M. DRISS (Tunisie) associe sa délégation aux observations présentées par la délégation libanaise au sujet de la candidature de M. Keynan. La position de la délégation tunisienne sur cette question est fondée sur des considérations purement politiques et non sur une attitude de discrimination raciale.

42. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la liste de candidats établie par le Secrétariat est arbitraire et inadmissible en ce sens qu'elle constitue une violation des droits des pays socialistes de l'Europe orientale: alors qu'auparavant quatre experts de pays de l'Europe de l'Est étaient membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, on ne trouve plus sur la liste actuellement présentée par le Secrétaire général que les noms de trois experts originaires de ces pays. Le Secrétariat devrait apporter davantage de soin au choix des candidats proposés pour siéger à des organes, tels que ledit Comité, qui sont composés d'experts gouvernementaux. La délégation soviétique se réserve donc le droit de soulever la question de la composition rationnelle du Comité à la cinquante-deuxième session du Conseil en vue de rétablir les droits légitimes des pays socialistes de l'Europe de l'Est.

43. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil, tout en prenant note des réserves et des observations exprimées par certains de ses membres, souhaite nommer membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1972, les 22 candidats proposés par le Secrétaire général (E/5088 et Add.1 et 2) et autoriser le Secrétaire général à nommer les deux autres membres à titre provisoire.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination des membres du Comité de la planification du développement (E/5087)

44. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la note du Secrétaire général (E/5087) contenant les noms de 22 experts désignés par le Secrétaire général pour siéger au Comité de la planification du développement.

45. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) annonce que le Secrétaire général a reçu le matin même le nom d'un candidat — M. V. M. Kiritchenko, directeur adjoint de la recherche scientifique et économique du GOSPLAN — de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il convient donc d'ajouter son nom à la liste des candidats figurant dans le document E/5087.

46. M. AN (Chine) dit que la position de sa délégation en ce qui concerne la nomination d'un expert chinois au Comité de la planification du développement est la même que celle qu'il a exposée à propos du point précédent.

47. Le PRÉSIDENT note que, conformément au paragraphe 3 du document E/5087, le Secrétaire général se propose, après avoir procédé aux consultations nécessaires, de désigner un expert de Chine pour siéger à titre personnel au Comité. Puisque le Comité doit se réunir en avril, le Secrétaire général demande à être autorisé à nommer cet expert membre du Comité à titre provisoire et à soumettre son nom au Conseil le plus tôt possible.

48. S'il n'entend pas d'objection, le Président considérera que le Conseil souhaite nommer membres du Comité de la planification du développement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1972, les 22 candidats proposés par le Secrétaire général ainsi que M. Kiritchenko, dont la candidature a été annoncée à la séance en cours, et autoriser le Secrétaire général à nommer le dernier membre à titre provisoire.

Il en est ainsi décidé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques du Conseil (E/5078 et Add.1 à 4)

49. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (E/5078 et Add.1 à 4) contenant les noms des représentants dont il est demandé au Conseil de confirmer la nomination.

50. M. MAHMASSANI (Liban) annonce que M. El-Zeir, dont le nom figure sur la liste des membres de la Commission des droits de l'homme donnée dans le document E/5078, ne sera plus le représentant du Liban à la Commission. La délégation libanaise communiquera dès que possible au Secrétariat le nom du nouveau représentant du Liban.

51. M. HEMANS (Royaume-Uni) annonce que M. Fairn ne sera plus le représentant du Royaume-Uni à la

Commission du développement social. La délégation du Royaume-Uni communiquera dès que possible au Secrétariat le nom du nouveau représentant.

52. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) souligne que, puisque le Conseil doit confirmer la nomination des membres des commissions techniques à titre personnel, il devra confirmer ultérieurement la nomination des représentants du Liban et du Royaume-Uni.

53. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil confirme la nomination des représentants dont les noms figurent dans les documents E/5078 et Add.1 à 4.

Il en est ainsi décidé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections

54. M. HEMANS (Royaume-Uni) dit qu'il s'est révélé difficile de trouver des Etats Membres désireux de siéger au Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales. A ce propos, le Conseil se rappellera peut-être que, dans sa résolution 1580 (L) du 20 mai 1971, il avait prié son Comité chargé des organisations non gouvernementales d'examiner les contributions au développement déjà faites ou projetées par les organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif qui travaillent principalement dans le domaine du développement économique et social. Il priait en outre le Comité de lui présenter, pour qu'il les examine à sa cinquante-quatrième session, des recommandations sur la façon d'améliorer la contribution des organisations non gouvernementales à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement.

55. La question liée à la résolution 1580 (L) est peut-être la plus importante des questions qui sont inscrites à

l'ordre du jour provisoire du Comité et cette résolution est peut-être la résolution se rapportant aux organisations non gouvernementales la plus importante qui ait été adoptée depuis que l'ONU a créé le statut consultatif. Le Comité voudra peut-être mettre à profit l'occasion qui lui est offerte par la résolution 1580 (L) pour déterminer pourquoi des rapports vraiment significatifs et productifs n'ont pas été établis entre le Conseil et les organisations non gouvernementales. Les grandes organisations non gouvernementales ont depuis longtemps déclaré sans détours qu'elles trouvaient comme le Conseil ces rapports difficiles et même parfois stériles.

56. Pour diverses excellentes raisons, des rapports productifs sont particulièrement souhaitables à l'heure actuelle. En premier lieu, l'Article 71 de la Charte confie au Conseil la responsabilité de prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales. En deuxième lieu, tant le Conseil que l'Assemblée générale ont reconnu que la mobilisation de l'opinion publique et la création d'une volonté politique en faveur de la Stratégie internationale du développement sont des nécessités primordiales, si l'on veut atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et le Conseil a reconnu que c'était par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales qu'on pourrait créer cette volonté politique. Enfin, les chiffres les plus récents de l'Organisation de coopération et de développement économiques indiquent que 840 millions de dollars sont transférés annuellement des pays développés aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales. Ces raisons devraient suffire à rappeler au Conseil l'importance des travaux du Comité. La délégation du Royaume-Uni invite donc instamment les délégations qui ont envisagé la possibilité de présenter leur candidature comme membre du Comité d'en tenir compte afin que la liste de candidats puisse être complète.

La séance est levée à 12 h 40.